

## L'avancement des institutrices et instituteurs

Examinées par année civile, les propositions d'avancement sont examinées par la CAPD et les promotions sont prononcées par le Directeur Académique.

### Barème dans les Alpes Maritimes

#### A + N

**A** = Ancienneté Générale des services arrêtée pour les Instits au 31/12/2013. Depuis 96, à la demande du SNUipp, elle prend en compte les périodes de services validées ainsi que les services stagiaires école normale avant 18 ans depuis 3 ans. Elle est affinée au jour près (1 point par an, 1/12 point par mois, 1/360 point par jour).

**N** = Note, arrêtée au 31 août 2013 incluant éventuellement le correctif de note, affiné au jour près si celui-ci ne dépasse pas la note plafond de l'échelon. Le Directeur Académique n'a pas souhaité changer cette règle injuste, malgré la demande du SNUipp. Se rajoute à ce barème la période d'expectative d'emploi (a,m,j) pour les anciens suppléants éventuels.

Les collègues promouvables (c'est à dire qui remplissent les conditions d'ancienneté d'échelon voulues (cf. tableau 1) sont classés en fonction de ce barème Le nombre de promu(e)s au choix ou mi-choix dépend d'un calcul mathématique

- au choix : 30% des promouvables

- au mi-choix 5/7 des promouvables.

En cas d'égalité de barème entre le dernier promu et le premier non promu, le choix se fait selon les critères suivants : d'abord celui des deux qui a la meilleure note, en cas d'égalité de note, celui qui est le plus âgé.

Il peut arriver qu'une ancienneté d'échelon soit trop importante pour un avancement au choix et insuffisante pour un passage au mi-choix.

Le passage à l'ancienneté est automatique une fois que les conditions d'ancienneté sont remplies.

#### Depuis 3 ans, après forte insistance du SNUipp, les collègues en CPN ne sont plus retiré(e)s des tableaux d'avancement.

Ils/elles peuvent donc bénéficier d'une promotion (en fonction de leur barème, à l'égal des autres collègues). Si le/la collègue est promu(e), l'effet financier interviendra, lui, à la date de sa réintégration, avec le report d'ancienneté correspondant. Attention ! depuis octobre 2012, les collègues en CPN conservent dorénavant leur droit à l'avancement d'échelon pour leur totalité la première année puis réduits de moitié pour les années suivantes. D'autre part, le congé parental est considéré comme du service effectif dans sa totalité la première année, puis pour moitié les années suivantes.

### Les revendications du SNUipp

**Une des priorités du SNUipp est l'unité de la profession.** Il est opposé à tout ce qui divise les personnels, comme le système actuel des promotions. Le SNUipp revendique un seul rythme d'avancement pour tous, le plus rapide, au sein d'une nouvelle grille indiciaire rénovée comportant une classe unique avec pour indice terminal l'indice 783, correspondant à l'échelon le plus élevé de l'actuelle Hors Classe. Les promotions se feraient ainsi automatiquement dès l'ancienneté d'échelon requise, et ne reposeraient plus sur un pseudo-mérite inégalitaire comme la note d'inspection.

Par ailleurs, les équipes doivent se voir doter des instruments leur permettant de mener l'évaluation indispensable à toute pédagogie, que ce soit celle des élèves, des méthodes, des expériences ou des projets. Cela remet en question le système en vigueur de notation/inspection individuelle. **Le SNUipp engage une réflexion sur l'évolution nécessaire du système d'évaluation des personnels vers une évaluation formative. Il réaffirme la nécessité de la disparition de la note dans les barèmes.**

<i>Avancement des instituteurs</i>			
<i>Echelons</i>	<i>Choix</i>	<i>Mi-Choix</i>	<i>Ancienneté</i>
<i>1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup></i>	<i>Avancement automatique : 9 mois</i>		
<i>2<sup>ème</sup> au 3<sup>ème</sup></i>	<i>Avancement automatique : 9 mois</i>		
<i>3<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup></i>	<i>Avancement automatique : 1 an</i>		
<i>4<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup></i>	1 an 3mois		1 an 6 mois
<i>5<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup></i>	1 an 3mois		1 an 6 mois
<i>6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup></i>	1 an 3mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois
<i>7<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup></i>	2 ans 6mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
<i>8<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup></i>	2 ans 6mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
<i>9<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup></i>	2 ans 6mois	4 ans	4 ans 6 mois
<i>10 au 11<sup>ème</sup></i>	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois

Echelons	Indice
1 <sup>er</sup>	341
2 <sup>ème</sup>	357
3 <sup>ème</sup>	366
4 <sup>ème</sup>	373
5 <sup>ème</sup>	383
6 <sup>ème</sup>	390
7 <sup>ème</sup>	399
8 <sup>ème</sup>	420
9 <sup>ème</sup>	441
10 <sup>ème</sup>	469
11 <sup>ème</sup>	515